



DÉCISION DU PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SERVICE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE POUR L'ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL, D'UNE STRATÉGIE ET D'UN PLAN D' ACTIONS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 23 mai 2024 dans le cadre de la consultation lancée pour l'élaboration d'un diagnostic territorial, d'une stratégie et d'un plan d'action en matière d'économie circulaire ;

Considérant que l'offre proposée par la société AGATTE SAS, dont le siège social est situé 955 avenue de l'Agau 34970 LATTES, d'un montant de 22 250,00 € HT, soit 26 700 € TTC, a été retenue par le pouvoir adjudicateur ;

Considérant que le montant maximal de subventions possibles (ADEME et Région) pourrait couvrir 80% du montant de l'étude, soit 17 800 € ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de solliciter auprès de la Région Occitanie la subvention la plus élevée possible ;

I. DÉCIDE de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention la plus haute possible pour aider La Domitienne à financer l'élaboration d'un diagnostic territorial, d'une stratégie et d'un plan d'action en matière d'économie circulaire.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget principal de l'exercice 2024.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **07 JUIN 2024**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CABALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **11 JUIN 2024**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **11 JUIN 2024**

Décision présentée au Conseil communautaire du